



DECISION ADMINISTRATIVE

2025_121_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Marché de travaux

Désamiantage et démolition du bâtiment modulaire du groupe scolaire Malraux

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec la SARL BPS 38 – 208 ZA de Tire Poix – 38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE, le marché de travaux de désamiantage et démolition du bâtiment modulaire du groupe scolaire Malraux à Vif.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 mois à compter de sa date de notification.

Le montant de cette prestation s'élève à 17 010 euros H.T. soit 20 412 euros TTC

De signer l'acte d'engagement et la présente décision administrative.

Fait à VIF,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*